

Décision n°D_2026_047

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ACQUISITION DE 4 SIEGES COQUILLES POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant l'acquisition de 4 sièges coquilles destinés aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le bon de commande faisant référence au devis N° 438938 du 19/02/2026 relatif à l'achat de 4 sièges coquilles pour les résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, avec la société SODIMAT MEDICAL située 175 Rue Robert Catteau 62800 LIEVIN, pour un montant total de 2 060,46 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE sur la compétence 724.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.